

Gex, le 1^{er} septembre 2025.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, VUILLIOT, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, et Messieurs PELLETIER, CADOUX, ROBBEZ, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme CETTIER donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme CHARRE donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme COSSARD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2025 :

Abstentions de Madame ASSENARE et Messieurs CADOUX, PELLETIER, JUILLARD, BOCQUET.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 30 juin 2025).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Recensement de la population : dispositif 2026,
- 2) Rétrocession d'une concession au cimetière,
- 3) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Gexoise »,
- 4) Convention entre la Ville de Gex et l'association « Cultures et cinémas » à l'occasion du Festival des Cinq Continents,
- 5) Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire et création de la carte « Pourpre » en prévision de l'ouverture du nouveau cinéma municipal trois salles,
- 6) Cinéma municipal Le Patio : adoption d'un règlement intérieur,
- 7) Cinéma municipal Le Patio : adoption de la charte du bénévole-ambassadeur pour l'accueil du public,
- 8) Mise à jour du tableau des emplois communaux - correctif,
- 9) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 10) Création d'un poste non permanent de chargé de mission attractivité territoriale : contrat de projet de catégorie A,
- 11) Acquisition de la parcelle C591 auprès de Monsieur GERRIT DE VOS dans le cadre d'une régularisation foncière du chemin des Hutins,
- 12) Acquisition des parcelles AD09 et AD10 dans le secteur de Péroset appartenant aux Consorts LOUP.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 03 juin 2025,
- 2) Commission Affaires culturelles et jeunesse du jeudi 18 juin 2025,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 24 juin 2025,
- 4) Commission Actions éducatives et scolaires du mercredi 25 juin 2025.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_092_DEC** : signature avec la société BYS Son et Lumière, d'un devis relatif à la prestation technique du spectacle de Manu Lanvin le 29 novembre 2025, d'un montant total de 6 463.59 € HT,
- **2025_093_DEC** : révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **2025_094_DEC** : signature avec l'entreprise GALLIA de l'avenant n°02 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 1 « Maçonnerie – gros œuvre », pour un montant total de 3.750,00 € HT, soit une augmentation de 3,96 % du montant initial du marché,
- **2025_095_DEC** : signature avec l'entreprise SMAC de l'avenant n° 01 relatif aux travaux de remplacement complet de la couverture de l'Espace Perdttemps, pour un montant total de 3.062,37 € HT, soit une augmentation de 1,51 % du montant initial du marché,
- **2025_096_DEC** : signature avec la société TECHNI SIM CONSULTANTS d'une offre relative à une étude air et santé dans le cadre de l'aménagement du quartier du futur lycée public, pour un montant total de 10.500,00 € HT,
- **2025_097_DEC** : signature avec l'entreprise JURALP'ECO – SARL FORAZ de l'avenant n° 1 relatif au réaménagement partiel du bloc sanitaire du camping « Les Genêts », lot n° 6 « Chauffage – Plomberie – Ventilation », pour un montant total de 10.285,47 € HT, soit une augmentation de 11,84 % du montant initial du marché,
- **2025_098_DEC** : signature avec l'entreprise SARL GONTARD-FORAZ de l'avenant n° 1 relatif au réaménagement partiel du bloc sanitaire du camping « Les Genêts », lot n° 7 « Électricité », pour un montant total de 2.867,97 € HT, soit une augmentation de 14,74 % du montant initial du marché,

- **2025_099_DEC** : signature du renouvellement d'un bail d'habitation avec M. Aurélien DI FIORE, pour le logement T2 sis 116 rue du Commerce à Gex, La visitation, couvrant la période du 12 juin 2025 au 11 septembre 2025, pour un loyer mensuel fixé à 308,64 €,
- **2025_100_DEC** : signature avec l'entreprise ARTCAST DIGITAL de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 8 « Sonorisation conférence », pour un montant total de 11.098,80 € HT, soit une augmentation de 7,17 % du montant initial du marché,
- **2025_101_DEC** : signature avec la société LEE SORMEA de l'offre relative à la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre de l'aménagement du quartier du futur lycée public, pour un montant total 4.375,00 € HT,
- **2025_102_DEC** : signature avec l'entreprise MENUISERIES DE L'AIN de l'avenant n° 01 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 4 « Menuiseries bois », pour un montant total de 3.750,00 € HT, soit une augmentation de 1,50 % du montant initial du marché,
- **2025_103_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Christophe POPOV, pour le logement T2 sis 62 rue de l'Horloge à Gex, couvrant la période du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025, pour un loyer mensuel fixé à 263,63€,
- **2025_104_DEC** : signature avec le Crédit Mutuel du contrat réglant les conditions du prêt de 1 500 000 € et la ou les demandes de mobilisation des fonds,
- **2025_105_DEC** : signature avec l'entreprise DE SA SERRURERIE MÉTALLERIE de l'avenant n° 01 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville – Lot n° 3 « Serrurerie Métallerie », pour un montant total de - 10.930,00 € HT, soit une diminution de 4,76 % du montant initial du marché,
- **2025_106_DEC** : signature avec la société LEE SORMEA de l'offre relative à la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre de l'aménagement du quartier du futur lycée public, pour un montant total 8.750,00 € HT, ANNULE ET REMPLACE la décision 2025_101_DEC,
- **2025_107_DEC** : signature avec la BANQUE POSTALE du contrat réglant les conditions de la ligne de trésorerie de 2 000 000 € et la ou les demandes de mobilisation de fonds,
- **2025_108_DEC** : signature avec l'association Ni Putes Ni Soumises d'une convention relative à la mise à disposition d'une salle de réunion au centre Marius Cadoz, couvrant la période du 13 juin 2025 au 12 juin 2030, à titre gracieux,
- **2025_109_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 5 « Plâtrerie Peintures », pour un montant total de 6.954,65 € HT, soit une augmentation de 1,56 % du montant initial du marché,
- **2025_110_DEC** : signature avec l'entreprise EUROVIA ALPES de l'offre relative aux travaux d'aménagement de sécurité avec reprise des enrobés rue du Château, rue Jean Perrier, rue de la Fontaine, pour un montant total de 246.999,72 € HT,
- **2025_111_DEC** : signature avec LES MENUISERIES DE L'AIN de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 4 « Menuiseries bois », pour un montant total de 14.065,00 € HT, soit une augmentation de 5,64 % du montant initial du marché,
- **2025_112_DEC** : signature du renouvellement d'un bail d'habitation avec Mme Lucie MOUGIN, pour le logement T2 sis 116 rue du Commerce à Gex, couvrant la période du 15 juin 2025 au 08 juillet 2025, pour un loyer mensuel fixé à 308,64 €,
- **2025_113_DEC** : signature avec l'entreprise SMACL de l'avenant n° 1 relatif à la prestation de services d'assurance « Flotte automobile et auto-mission », pour un montant annuel de 529,46 € HT,
- **2025_114_DEC** : signature avec la société SOLUSOL d'un devis relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdttemps, pour un montant total de 8.700,00 € HT,
- **2025_115_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, lot n° 10 « Parquet », pour un montant total de 3.069,56 € HT, soit une augmentation de 29,16 % du montant initial du marché,
- **2025_116_DEC** : signature avec l'entreprise LE MERCATO DE L'EMPLOI du devis relatif à la prestation de placement d'un médecin généraliste au sein de la maison de santé

pluriprofessionnelle, pour un forfait honoraire provisoire estimé à 16.200,00 € HT, soit 18 % de la rémunération annuelle brute prévisionnelle du médecin généraliste. La facturation sera conditionnée à la signature effective d'un bail entre le médecin généraliste et la Ville pour l'occupation d'un bureau au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Corinne HUSSON

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la prochaine collecte des données aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- de nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUÉ, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- de nommer un coordonnateur communal : Madame Patricia GERMAIN, responsable du service population et un coordonnateur communal adjoint : Monsieur Damien QUILLARD, agent administratif au service population,
- de recruter trois agents recenseurs, en contrat à durée déterminée après appel à candidatures, qui seront rémunérés sur la base d'un adjoint administratif (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- de mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

Monsieur BOCQUET : « Sur le site « Le recensement et moi », il est indiqué que les mairies envoient un courrier aux personnes qui seront recensées. L'an dernier, j'en faisais partie mais n'ai pas reçu de lettre d'information. J'ai été surpris de voir sur la porte de mon appartement un avis de passage de l'agent recenseur avec menace de verbalisation si je ne répondais pas suffisamment rapidement. Pour l'année 2026, pensez-vous qu'une communication spécifique sera réalisée pour mieux informer la population ? »

Monsieur le maire : « La population est informée du recensement mais certains courriers n'arrivent jamais à destination pour diverses raisons. Nous appliquons le cadre légal sans pouvoir modifier le process. Les termes de l'avis de passage correspondent au formalisme qui nous est demandé. 8 % de logements recensés chaque année, c'est énorme pour les agents recenseurs qui y passent beaucoup de temps et laissent des messages parfois secs. »

Monsieur BOCQUET : « J'étais juste parti un week-end et ai retrouvé deux avis de passage sur la porte ; cela fait un drôle d'effet ! »

Monsieur le maire : « Les choses peuvent toujours s'arranger en mairie, si des habitants sont absents de leur domicile un certain temps. Les agents recenseurs ont leur propre organisation pour gérer leur passage, ils peuvent passer le weekend, le soir... Les habitants doivent aussi être informés des risques auxquels ils s'exposent, comme la verbalisation, s'ils ne répondent pas. Nous avons ce devoir d'information vis-à-vis d'eux. »

Monsieur BOCQUET : « Il n'est peut-être pas nécessaire, dès le premier avis de passage, de scotcher cette menace sur la porte de l'appartement. »

Monsieur le maire : « Ce n'est pas l'idéal, il vaudrait mieux une démarche plus personnalisée allant crescendo. Les agents recenseurs sont dans une recherche d'efficacité, compte tenu des délais impartis et des pertes potentielles pour la Ville. »

Arrivée de Madame ZELLER.

DÉLIBÉRATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2026

Le conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la prochaine collecte des données aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal, à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint, à savoir Monsieur Damien QUILLARD,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, après appel à candidatures, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2026,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2026.

2) RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Madame et Monsieur NAVERS disposent dans le cimetière de Gex d'une concession de famille acquise le 11 avril 2012 moyennant la somme totale de 315 € pour une durée de 30 ans (du 11 avril 2012 au 10 avril 2042). Il s'agit de la concession numérotée R 34 (concession terrain deux places).

Le 26 août 2020, Madame Gaëlle NAVERS a fait procéder, après autorisation de la Police municipale de Gex, à l'exhumation du corps inhumé dans cette concession pour le faire réinhumer au cimetière de Valprivas (43). Cette opération a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la Police Municipale.

En date du 22 mars 2025, Madame Gaëlle NAVERS nous a écrit pour proposer de rétrocéder ladite concession, vide de toute sépulture, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement du temps restant à courir, soit 17 ans.

Le montant du remboursement, si acceptation, s'élèverait à la somme de 178,50 € calculée ainsi :

- Prix 2012 de la concession 2 places pour 30 ans : 315 €
Temps restant à courir à compter du 22/03/2025 : 17 ans
Soit : $(315 \times 17) / 30 = \underline{178,50 \text{ €}}$

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession R 34 et d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder au remboursement de la somme de 178,50 € au profit de Madame et Monsieur NAVERS.

DÉLIBÉRATION

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée le 22 mars dernier par Madame Gaëlle NAVERS, domiciliée à Mount Pleasant, Caroline du Sud (États-Unis) 1529 Bourne Crossing, concernant la concession 2 places numérotée R 34, concession trentenaire payée 315 € par acte en date du 11 avril 2012,

CONSIDÉRANT que la concession R 34 est désormais vide de toute sépulture, le procès-verbal d'exhumation ayant été dressé par la Police Municipale de Gex le 26 août 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'accepter la rétrocession de ladite concession et de l'autoriser à faire procéder au remboursement, au profit de Madame et Monsieur NAVERS, de la somme de 178,50 € correspondant aux 17 années restant à courir.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à établir l'acte de rétrocession de la concession 2 places R 34 aux conditions suivantes :
 - la concession funéraire 2 places située au cimetière de Gex et numérotée R 34 sera rétrocédée à la commune au prix de 178,50 €,
- **PRÉCISE** que la somme fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de Madame et Monsieur NAVERS.

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA GEXOISE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

L'association « La Gexoise » a fait part de ses résultats exceptionnels obtenus cette saison 2024-2025 : 9 jeunes gymnastes se sont qualifiés aux Championnats de France individuels et 4 équipes se sont qualifiées aux Championnats de France par équipes. Ces résultats impliquent des frais supplémentaires importants : déplacements longue distance, hébergements, engagements en compétition, équipements spécifiques, etc.

C'est pourquoi l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour soutenir ses besoins croissants liés à ces performances et ainsi continuer à accompagner les jeunes sportifs dans les meilleures conditions.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA GEXOISE »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club « La Gexoise », motivée par les résultats exceptionnels obtenus cette saison 2024-2025 et les frais supplémentaires qu'ils ont entraînés (déplacements longue distance, hébergements, engagements en compétition, équipements spécifiques, etc.),

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association « La Gexoise » pour l'aider à faire face à ces dépenses et à poursuivre l'accompagnement des performances des jeunes sportifs engagés dans des championnats nationaux,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La Gexoise » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

4) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » À L'OCCASION DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

L'association Cultures et Cinémas organise la 20^{ème} édition du festival de cinéma des Cinq Continents. Ce festival transfrontalier Franco-Genevois a pour devise d'ouvrir une fenêtre sur le monde. Il a pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société.

Cet événement basé principalement à Ferney-Voltaire est également mis en place dans les communes de Genève et Versoix. L'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex.

L'association prend en charge la communication de l'évènement et les démarches auprès des professionnels (distributeurs, invités, etc.). Le partenariat a pour objet de permettre la programmation de séances de cinéma sur la période du 26 septembre au 5 octobre 2025 et la rencontre entre le public et les spécialistes cinématographiques. Des séances sont prévues au cinéma Le Patio de Gex du 1^{er} au 4 octobre 2025.

Un partage des coûts et des recettes sera effectué selon les termes de la convention, dans la limite d'une dépense maximum, pour la Ville de Gex, fixée à 1 500€ TTC.

Cette année encore, un PASS est créé. Le tarif public du PASS est de 25 euros pour 5 séances. Au cinéma de Gex, le tarif réduit est appliqué dans ce cadre-là, soit 5,30€ la place.

Un tableau de suivi sera mis en place et complété pendant toute la durée du festival, à chaque séance (pour chaque entrée PASS utilisée), permettant ainsi de rapprocher les données.

À l'issue du festival, le cinéma de Gex facturera l'ensemble des places utilisées dans le cadre du PASS à l'Association Cultures et Cinémas qui règlera la somme due dans un délai maximum de 60 jours. Cette facturation sera accompagnée du tableau de suivi. La place unitaire sera facturée à hauteur de 5,30€ par le Cinéma le Patio à l'Association Cultures et Cinémas.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » À L'OCCASION DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

Le conseil municipal,

VU le budget 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'association Cultures et Cinémas organise la 20^{ème} édition du festival de cinéma des Cinq Continents, celui-ci ayant pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société,

CONSIDÉRANT que cet événement, basé principalement à Ferney-Voltaire, est également mis en place dans les communes de Genève et Versoix,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association Cultures et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat qui lui est présentée, pour la période du 26 septembre au 5 octobre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Cultures et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

5) MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET CRÉATION DE LA CARTE POURPRE EN PRÉVISION DE L'OUVERTURE DU NOUVEAU CINÉMA MUNICIPAL TROIS SALLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé la délibération n° 2024_072_DEL du 3 juin 2024 actualisant les tarifs du cinéma municipal.

En prévision de l'ouverture du nouveau cinéma, il est proposé de simplifier la grille tarifaire tout en augmentant les prix restés inchangés depuis plus de neuf ans.

Il conviendrait tout d'abord de fusionner les tarifs réduits existants (opérations FNCF, moins de 14 ans, super-billet, Passeport Culture Jeune, Pass' Région, Chèques Jeunes 01, Pass F5C, Ciné-

doudou) en un tarif unique. Ce nouveau tarif réduit nommé « Chaplin » de 5 € serait ainsi appliqué dans les cas suivants :

- Moins de 26 ans (comme pour les musées nationaux) ;
- Utilisation de contremarques Pass' Région, Chèques Jeunes 01, Pass F5C et chèque GRAC ;
- Opérations spéciales du cinéma, de la mairie et de la FNCF (Ciné-Doudou, soirées à thèmes, printemps du cinéma, super-billet, PYGE...) ;
- Sur présentation de la carte « Pourpre ».

Il est également proposé de créer une carte « Pourpre » destinée aux habitants de Gex disposant de ressources modestes. Sa délivrance serait assurée par les responsables du cinéma municipal, sur présentation d'une attestation de situation validée au préalable par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce dispositif s'inscrirait dans une démarche d'accessibilité culturelle en faveur des publics les plus fragiles.

Le tarif plein serait quant à lui nommé « Lumière » et fixé à 8 € à partir de 26 ans.

Il est enfin proposé de revaloriser le tarif unitaire de la place sur la carte d'abonnement, qui passerait de 5,30 € à 6 €.

Ce projet de nouvelle grille tarifaire, qui entrerait en vigueur dès l'ouverture au public du nouveau cinéma municipal Le Patio, a reçu un avis favorable des membres de la Commission « Affaires culturelles et jeunesse » du 18 juin 2025. Il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

Monsieur BOCQUET : « La carte « Pourpre » aura-t-elle d'autres application que le cinéma ? »

Madame COURT : « Dans l'immédiat, cette carte n'est destinée qu'au cinéma. »

Monsieur BOCQUET : « D'autres pistes sont-elles à l'étude pour plus tard ? »

Madame COURT : « Ce sujet n'a pas encore été évoqué. »

Monsieur le maire : « Pour les personnes en difficultés financières, le CCAS peut intervenir en prenant en charge certaines factures de cantine, piscine, MJC etc. Une étude du dossier est effectuée préalablement, au cas par cas, dans une approche individualisée. Les tarifs municipaux sont globalement bas, ce qui explique que nos services publics soient très déficitaires. Nous trouvons intéressant de retenir cette proposition pour le fonctionnement spécifique du cinéma, sans volonté de la généraliser compte tenu de notre positionnement tarifaire sur les autres services qui bénéficie au plus grand nombre. »

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ET CRÉATION DE LA CARTE POURPRE EN PRÉVISION DE L'OUVERTURE DU NOUVEAU CINÉMA MUNICIPAL TROIS SALLES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024_72_DEL en date du 03 juin 2024 relative à l'actualisation des tarifs du Cinéma municipal Le Patio,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les tarifs applicables au nouveau cinéma municipal Le Patio trois salles au moment de son ouverture,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une carte « Pourpre » afin de favoriser l'accès à la culture pour les publics disposant de ressources modestes,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle grille tarifaire simplifiée, incluant les tarifs « Lumière », « Chaplin », « Mozart » et « Molière », a vocation à se substituer à celle précédemment adoptée par délibération n° 2024_72_DEL en date du 03 juin 2024, dès la mise en service des nouveaux locaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Affaires culturelles et jeunesse » réunis le 18 juin 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la carte « Pourpre » pour le nouveau cinéma municipal Le Patio : sa délivrance sera assurée par les responsables du cinéma municipal, sur présentation d'une attestation de situation validée au préalable par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **APPROUVE** la tarification pour le nouveau cinéma municipal Le Patio trois salles, comme suit :

- **Films**

- | | |
|---|---------|
| ○ Entrée <i>Lumière</i> , tarif plein | 8,00 € |
| • À partir de 26 ans | |
| ○ Entrée <i>Chaplin</i> , tarif réduit | 5,00 € |
| • Moins de 26 ans | |
| • Contremarques Pass' Région, Chèques Jeunes 01, Pass F5C et chèque GRAC | |
| • Opérations spéciales du cinéma, de la mairie et de la FNCF (Ciné-Doudou, soirées à thèmes, printemps du cinéma, super-billet, Festival PYGE...) | |
| • Sur présentation de la carte « Pourpre » | |
| ○ Carte d'abonnement (5 entrées) <i>soit 6 € l'entrée</i> | 30,00 € |
| ○ Entrée dans le cadre d'une projection (para)scolaire | 3,00 € |

- **Hors films (Ballets, opéras, théâtre...)**

- | | |
|--|---------|
| ○ Entrée <i>Mozart</i> , tarif plein | 19,00 € |
| • A partir de 26 ans | |
| ○ Entrée <i>Molière</i> , tarif réduit | 12,00 € |
| • Moins de 26 ans | |
| ○ Carte d'abonnement (3 entrées) <i>soit 15 € l'entrée</i> | 45,00 € |
| ○ Entrée dans le cadre d'une projection scolaire | 5,00 € |

- **PRÉCISE** que les tarifs susmentionnés entreront en application à compter de la date d'ouverture au public du nouveau cinéma municipal Le Patio.

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

6) CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

En prévision de l'ouverture du nouveau cinéma municipal Le Patio trois salles, il est proposé de formaliser un règlement intérieur à l'usage des spectateurs.

Ce document vise à garantir à l'ensemble du public des conditions d'accueil et de projection respectueuses, sûres et inclusives, tout en assurant la bonne gestion du lieu et le respect du projet culturel de la Ville. Il a pour objectifs :

- de rappeler les règles essentielles de sécurité, de comportement et d'accès aux séances ;
- de préciser les conditions d'accès spécifiques (billetterie, justificatifs, restrictions d'âge, horaires) ;
- d'établir les modalités d'organisation des séances scolaires et parascolaires, avec un cadre tarifaire adapté ;
- d'encadrer les demandes exceptionnelles de projections privées dans une logique de compatibilité avec la mission de service public ;
- d'intégrer les dispositions légales relatives à la responsabilité parentale, à la lutte contre le piratage, à la vidéo-surveillance et à la protection des personnes et des biens ;
- d'affirmer les engagements du cinéma en matière d'accessibilité universelle, notamment via des aménagements possibles pour les personnes en situation de handicap.

Le règlement serait porté à la connaissance du public à l'entrée du cinéma et lors de l'achat de tout billet. Il serait également publié sur le site internet de la Ville.

Le règlement intérieur entrerait en vigueur à compter de la date d'ouverture au public du nouveau cinéma municipal.

Après avis favorable des membres de la commission « Affaires culturelles et jeunesse » réunis le 18 juin 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION

CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO: ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser un règlement intérieur dans le cadre de l'ouverture du nouveau cinéma municipal Le Patio,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Affaires culturelles et jeunesse » réunis le 18 juin 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur à l'usage des spectateurs du cinéma municipal Le Patio, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur s'appliquera à l'ouverture au public du nouveau cinéma municipal Le Patio trois salles,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

7) CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : ADOPTION DE LA CHARTE DU BÉNÉVOLE-AMBASSADEUR POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Le cinéma municipal est un équipement culturel de proximité : artistique, social, et ouvert à tous les publics.

Dans le cadre de son développement et pour améliorer l'accueil du public lors de certaines séances ou événements, la Commune souhaite mettre en place un réseau encadré de bénévoles-ambassadeurs.

La charte du bénévole-ambassadeur viserait à renforcer la convivialité et la qualité d'accueil, tout en maintenant un cadre clair et respectueux des missions du personnel municipal.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Offrir un renfort ponctuel lors des temps forts ou des séances à forte affluence.
- Créer un lien actif entre les habitants et leur cinéma, dans un cadre structuré.
- Conforter la qualité du service public culturel et garantir le bon climat de fonctionnement au sein de l'établissement.

La gestion du réseau de bénévoles-ambassadeurs serait confiée au responsable du cinéma municipal, qui :

- sélectionnerait les bénévoles selon les besoins du service ;
- leur présenterait la charte à signer avant toute participation ;
- organiserait les plannings de présence et encadrerait les interventions.

Le contenu de la charte porterait sur :

- les rôles et limites des bénévoles-ambassadeurs ;
- les règles de conduite, de réserve et de comportement attendues dans un lieu public ;
- un principe de reconnaissance : un ticket d'entrée pour 2h de présence, utilisable dans les 15 jours par le bénévole-ambassadeur.

La charte rappellerait également que les bénévoles ne disposent d'aucun statut particulier et qu'ils s'engagent à respecter tant les décisions de l'équipe municipale que la réputation de la collectivité.

Après avis favorable des membres de la commission « Affaires culturelles et jeunesse » réunis le 18 juin 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de charte du bénévole-ambassadeur qui lui est présenté.

Monsieur JUILLARD : « C'est un petit pas vers la participation citoyenne et vers un budget participatif. C'est très bien, nous vous félicitons. »

Monsieur le maire : « Le meilleur budget participatif est celui qui est appliqué sur un programme clair que les gens adoptent et pas en petit groupe de manière discrétionnaire. La démarche participative peut se mettre en place de plusieurs façons, que ce soit en bande de copains qui insistent pour mener à bien un projet, ou en connexion avec 70-80 personnes qui se déplacent aux réunions publiques. Nous avons organisé plus de 40 réunions publiques sur 12 ans, ce qui est un record absolu et bien éloigné du côté confidentiel reposant sur une toute petite partie militante de la population. Je ne suis pas d'accord avec l'expression « petit pas » car nous n'avons jamais eu peur de faire participer l'ensemble de la population aux décisions à prendre par les élus. Des projets structurants comme Cœur de Ville ont donné lieu à 30 réunions publiques dont des ateliers participatifs. Nous n'avons pas de leçons à recevoir sur ce sujet qui revient régulièrement en séance. Mener un projet de renouvellement urbain aussi lourd sans aucun recours est le signe d'une large intégration participative. Je trouve très injuste de parler de notre « petit pas » vers le participatif.

DÉLIBÉRATION

CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : ADOPTION DE LA CHARTE DU BÉNÉVOLE-AMBASSADEUR POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du cinéma municipal Le Patio et pour améliorer l'accueil du public lors de certaines séances ou événements, la Commune souhaite mettre en place un réseau encadré de bénévoles-ambassadeurs,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place dans ce cadre une charte du bénévole-ambassadeur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Affaires culturelles et jeunesse » réunis le 18 juin 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du réseau de bénévoles-ambassadeurs pour l'accueil du public au cinéma municipal,
- **APPROUVE** la charte du bénévole jointe en annexe, définissant le cadre, les règles et les modalités de reconnaissance,
- **CONFIE** la gestion du dispositif au responsable du cinéma municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

8) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CORRECTIF

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Ségolène VUILLIOT

La délibération n° 2025_033_DEL, approuvée lors du conseil municipal du 3 mars 2025, présentait une erreur dans une des suppressions et créations de postes.

En effet, la création et la suppression d'un poste ont été inversées (il s'agit d'une création d'un emploi sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et non sur celui des rédacteurs) et il convient de procéder à une rectification.

La ligne suivante du tableau de création / suppression qu'il convient de valider est la suivante :

- Recalibrage d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs au cadre d'emplois des adjoints administratifs par suite d'un départ et à une mutation interne (agent détenant le grade d'adjoint administratif) ;

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi de gestionnaire de la commande publique à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs)	1 emploi de gestionnaire de la commande publique (cadre d'emplois des rédacteurs)	<u>Adjoint administratif territorial</u> : de 39 500€ à 41 500€ <u>Adjoint adm principal 1^{re} cl</u> : de 40 130€ à 50 800€	Suite à un départ et une mutation interne

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la rectification ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CORRECTIF

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L313-1,

VU la note de synthèse,

VU la délibération municipale n° 2025_033_DEL du 3 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qui s'est glissée dans ladite délibération, à savoir une inversion de cadres d'emplois pour la création et la suppression d'un poste,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rectification du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi de gestionnaire de la commande publique à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs)	1 emploi de gestionnaire de la commande publique (cadre d'emplois des rédacteurs)	<u>Adjoint administratif territorial</u> : de 39 500€ à 41 500€ <u>Adjoint adm principal 1^{re} cl</u> : de 40 130€ à 50 800€	Suite à un départ et une mutation interne

9) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Ségolène VUILLIOT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste à compter du 15 juillet 2025, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au cadre d'emplois des agents de maîtrise compte tenu du départ d'un agent et de son remplacement par un autre agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	1 emploi à temps complet de technicien territorial	Mouvements de personnel

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	1 emploi à temps complet de technicien territorial	Mouvements de personnel

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette évolution du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : CONTRAT DE PROJET DE CATÉGORIE A

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYENNINCK

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L.332-24 du CGFP autorise désormais le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiés. Ce contrat, conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Il est rappelé que dans le cadre du Programme des Petites Villes de Demain (PVD) auquel la Ville de Gex adhère, deux emplois mutualisés avec la Ville de Divonne-les-Bains ont été créés et subventionnés : l'emploi de chef de projet PVD et l'emploi de Manager de commerce et de centre-ville.

Ces emplois arrivant prochainement à échéance sans possibilité de les reconduire avec le même partenariat divonnais, il est envisagé de créer un poste de « chargé de mission Attractivité territoriale », à la fois pour poursuivre le travail engagé sur la revitalisation commerciale (missions du manager de commerce), mais aussi pour travailler sur d'autres sujets d'attractivité : attractivité médicale de Gex et de sa maison de santé, conduite de projets de rayonnement de la Ville, etc. En

effet, il reste encore beaucoup à faire pour accompagner les projets commerciaux du centre-ville, mettre en œuvre le plan de merchandising de l'opération Cœur de Ville, faire venir de nouveaux médecins au sein de la maison de santé et piloter la valorisation de plusieurs biens immobiliers stratégiques récemment acquis ou en cours d'acquisition par la Commune.

Un projet de fiche de poste a été élaboré en ce sens par la direction générale des services.

Après présentation faite aux membres de la commission « Économie locale » réunis le 14 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps complet sur la base suivante :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet d'attaché territorial – contrat non permanent		<u>Attaché :</u> De 60 000€ à 80 000€	Création d'un poste de chargé de projet « Attractivité territoriale »

Monsieur JUILLARD : « Notre liste ayant suggéré dès le début de ce mandat que la Ville de GEX soit candidate au programme « Petites Villes de Demain », la création de ce nouveau poste en est une suite logique et nous voterons pour. Nous profitons de cette délibération pour suggérer qu'au cours des prochaines commissions « Économie locale » ou « Attractivité territoriale » selon l'intitulé retenu, soit revue la cohérence des politiques d'occupation des locaux appartenant à la Ville et leurs loyers, sans omettre la Maison de Santé. Un autre sujet à débattre sera la valeur ajoutée par le titulaire de ce poste dans la recherche d'occupants des nouvelles surfaces commerciales de « Cœur de Ville », prestation qui, si notre mémoire est bonne, est incluse dans le contrat avec DUVAL. »

Monsieur le maire : « Dans la concession Cœur de Ville, il y a bien un volet commercial puisque les surfaces commerciales comme les habitations appartiennent à DUVAL qui en assure la commercialisation. Un Comité commerces existe et se réunit depuis le début du projet, conformément au contrat de concession signé avec le groupe DUVAL. Ce comité rassemble l'aménageur, les Vitrites de Gex, des conseillers délégués et agents municipaux dont le manager de centre-ville. Je rappelle que c'est la municipalité qui a décidé adhérer au programme de « Petites Villes de Demain », sans votre suggestion mais avec votre appui, ce qui est très bien. Ce dispositif s'inscrivait pleinement dans notre projet urbain tout en englobant des aspects plus larges que la simple recherche de commerçants, comme les études de stationnement, la sécurité etc. Nous avons pu mutualiser avec la commune de Divonne-les-Bains les postes de chef de projet et de manager de centre-ville. Même si on entend parler aujourd'hui d'une éventuelle prolongation du programme, nous avons souhaité préparer la suite avec cette proposition de création de poste qui s'inscrit aussi dans les importantes acquisitions patrimoniales faites par la Ville et qui vont se poursuivre. Je n'ai pas compris votre remarque sur la cohérence de nos conditions locatives : les loyers de la maison de santé sont hors concurrence car négociés avec les praticiens pour préserver l'attractivité du site, les loyers des logements de fonction respectent un cadre légal etc. Je ne vois pas l'utilité de mettre en place une énième commission pour examiner des loyers dont la cohérence a déjà été présentée, argumentée et actée. Les futures occupations de locaux communaux suivront le même processus, à savoir une validation du conseil municipal après montage du projet, programmation, examen et échanges en commission etc. Je pense notamment à l'usine STPS, la maison ROBERTI et la propriété EMERY en cours d'acquisition.

Benoît CRUYPENINCK a rappelé les objectifs de cet emploi qui, sur la propriété EMERY, permettra un suivi très fin des différentes phases : mise en sécurité des lieux sur les accès et la toiture, tri des objets et du mobilier présents pour conserver ce qui présente un intérêt historique pour Gex, réflexion sur l'orientation du bâtiment et l'aménagement de l'ensemble incluant le parc au bénéfice de tous les Gessiens. »

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE: CONTRAT DE PROJET DE CATÉGORIE A

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-24 à L.332-28°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'avec la fin prochaine des postes créés et soutenus au titre du programme Petites Villes de Demain en partenariat avec la Ville de Divonne-les-Bains, il convient de poursuivre le travail engagé sur la revitalisation commerciale par le manager de commerce et de centre-ville, eu égard notamment au retard pris dans la mise en œuvre de l'opération Cœur de Ville,

CONSIDÉRANT le travail restant à effectuer pour accompagner les projets commerciaux du centre-ville, pour mettre en œuvre le plan de merchandising de l'opération Cœur de Ville, pour faire venir de nouveaux médecins au sein de la maison de santé et pour piloter la valorisation de plusieurs biens immobiliers stratégiques récemment acquis ou en cours d'acquisition par la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un emploi non permanent à temps complet de « chargé de mission Attractivité territoriale » pour mener à bien l'ensemble de ces projets concourant à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Gex,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent sur un contrat de projet catégorie A (attaché territorial) comme indiqué ci-dessus,
- **SOULIGNE** que la durée du contrat sera de trois ans. Il sera renouvelable par reconduction expresse si les projets ou opérations prévues ne sont pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans,
- **PRÉCISE** les éléments suivants :
 - L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et probante dans le management de commerces et de conduite de projets d'attractivité territoriale ;
 - La rémunération sera déterminée par référence à un indice brut de la grille des attachés territoriaux en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
 - L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville,

- **HABILITE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

11) ACQUISITION DE LA PARCELLE C 591 AUPRÈS DE MONSIEUR GERRIT DE VOS DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE DU CHEMIN DES HUTINS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée consécutivement à l'arrêté d'alignement n° 2025-131 ayant mis en évidence une emprise de la voirie sur la parcelle C 219, propriété de M. Gerrit DE VOS, La Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle C 591 d'une surface de 122 m², issue de la division de la parcelle C 219.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant.

Sur une base comparative avec les acquisitions récentes de biens du même type, la Commune a proposé au propriétaire d'acquérir la parcelle au prix d'un euro le m². Monsieur DE VOS a répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par la Commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition de la parcelle C 591 d'une surface de 122 m², propriété de Monsieur Gerrit DE VOS, au prix de 122,00 € ;
- de faire prendre à la charge de la Commune, les frais de transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 591 AUPRÈS DE MONSIEUR GERRIT DE VOS DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE DU CHEMIN DES HUTINS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle C 591, issue de la division de la parcelle C 219 appartenant à Monsieur Gerrit DE VOS, contribuerait à la régularisation de l'emprise du chemin des Hutins et s'inscrirait dans la politique municipale de régularisations foncières,

CONSIDÉRANT le courrier du 29 mai 2025 par lequel Monsieur Gerrit DE VOS a répondu favorablement à la demande formulée par la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle C 591, d'une surface de 122 m², propriété de Monsieur Gerrit DE VOS au prix de 122,00 € (cent vingt-deux euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12) ACQUISITION DES PARCELLES AD 09 ET AD 10 DANS LE SECTEUR DE PÉROSET, APPARTENANT AUX CONSORTS LOUP

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset » la Ville a sollicité les consorts LOUP afin d'acquérir les parcelles AD 09 et AD 10 d'une superficie cadastrale de 10.783 m² et classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I) pour partie en zone d'équipements publics 1AUe (soit 9290 m²) et pour partie en zone naturelle Np (soit 1493 m²). La parcelle AD 09 est également grevée d'un emplacement réservé « Ge 5 » pour l'aménagement d'une liaison « modes doux » le long de l'Oudar.

Ces terrains ont en effet un intérêt stratégique pour la Ville afin d'y aménager à terme des équipements publics en lien avec la construction du futur lycée public de Gex.

Par des courriers en date du 07 et 09 mars 2025, Madame Mathilde LOUP et Monsieur Xavier LOUP ont confirmé leur accord à la cession de leurs propriétés au prix de 1 121 432,00 euros. Ce prix correspond à celui proposé par la Ville dans son courrier du 20 février 2025 et il est conforme à l'avis formulé par le service des Domaines.

Dans le cadre de cet achat, la Ville doit également procéder à l'indemnisation de l'exploitant agricole cultivant actuellement ces parcelles. Le montant de cet indemnité est fixé à 13.984,47 euros. Pour cela, le 02 juin 2025, l'exploitant a donné son accord au projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Il est enfin rappelé que les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la propriété des consorts LOUP située dans le secteur de « Péroset », parcelles AD 09 et AD 10, d'une surface cadastrale de 10.783 m², au prix de 1 121 432,00 euros et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DES PARCELLES AD 09 ET AD 10 DANS LE SECTEUR DE PÉROSET, APPARTENANT AUX CONSORTS LOUP

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le courrier de la Mairie en date du 20 février 2025,

VU le courrier de Madame Mathilde LOUP en date du 07 mars 2025,

VU le courrier de Monsieur Xavier LOUP en date du 09 mars 2025,

VU l'avis des Domaines en date du 18 avril 2025,

VU le projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation,

VU le budget 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la politique foncière menée par la Ville sur le secteur de « Péroset » et l'intérêt stratégique d'acquérir la propriété des consorts LOUP, parcelles AD 09 et AD 10, afin d'y aménager à terme des équipements publics en lien avec la construction du futur lycée public de Gex,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la propriété de Madame Mathilde LOUP et Monsieur Xavier LOUP, parcelles AD 09 et AD 10, d'une superficie cadastrale de 10 783 m² au prix de 1 121 432 euros (Un million cent vingt et un mille quatre cent trente-deux euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **APPROUVE** la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation à signer avec l'exploitant agricole pour un montant total de 13 984,47 euros (Treize mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-sept centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 03 JUIN 2025.

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU JEUDI 18 JUIN 2025.

Madame COURT présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 24 JUIN 2025.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ACTIONS ÉDUCATIVES ET SCOLAIRES DU MERCREDI 25 JUIN 2025.

Monsieur IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur le maire : « Je vais rebondir sur ce sujet et demander à Véronique GILLET si elle peut nous dire en quelques mots l'état de la situation du logement des enseignants. »

Madame GILLET : « Lors de la commission des cas bloqués pour les enseignants, il y a eu 63 dossiers pour tout le Pays de Gex dont 17 sur Gex. Tous les dossiers ont débouché sur une proposition de logement par les bailleurs. Nous savons que d'autres enseignants arriveront pendant l'été, c'est pour cette raison qu'une nouvelle commission se réunira fin août où les mairies et les bailleurs mobiliseront leurs contingents respectifs pour leur proposer un maximum de logements. »

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur JUILLARD : « Dans l'une des décisions, on utilise un chasseur de tête pour trouver un médecin. Quelles sont les garanties apportées par ce médecin et ce chasseur de tête, une fois le bail signé, notamment sur la durée ? »

Monsieur le maire : « Le chasseur de tête touche une prime importante si sa mission aboutit. Ensuite, on ne peut pas obliger une personne à rester si elle ne le souhaite pas. En ce moment nous avons des contacts plutôt positifs mais nous n'aurons aucune garantie sur la durée de présence du médecin. En deux ans et demi, nous avons mis 70.000 euros dans des publicités diverses. Ce qui compte surtout, c'est de pouvoir étoffer le nombre de médecins généralistes. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur JUILLARD : « On a entendu que tous les enseignants avaient un logement mais avons-nous des cas de colocation ? »

Madame GILLET : « Pour l'instant, aucune colocation n'a été proposée . »

Monsieur le maire : « Des personnes ont parfois été logées au camping de Gex. Des efforts sont également faits par d'autres communes. La situation a l'air un peu moins tendue cette année que l'an passé, avec toutefois l'incertitude du nombre d'enseignants qui arriveront jusqu'à la fin août. »

Madame GILLET : « Il est vrai qu'à la même période l'année dernière, nous avons reçu 100 demandes d'enseignants, compte tenu peut-être de l'ouverture du collège d'Ornex. »

Monsieur le maire : « Il y aura un vrai sujet avec l'ouverture du lycée de Gex et ses 200 enseignants. En lien avec M. le sous-préfet, un travail de planification et d'anticipation a été engagé par l'Agglomération et plusieurs communes pour identifier les programmes immobiliers en cours qui permettront d'absorber une partie du besoin de logements des enseignants. D'autres cas bloqués existent comme pour les fonctionnaires territoriaux, des efforts sont faits sur les personnels médicaux,

il y a maintenant beaucoup d'autres professions qui méritent aussi de se retrouver dans des circuits prioritaires. »

La séance est levée à 19 h 45.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

